

### PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires

Service aménagement, risques Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont tél.: 04 50 33 77 13 marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr Annecy, le 13 mars 2017

# **PROCES-VERBAL**

de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 14 février 2017

Le 14 février 2017, la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers s'est réunie sous la présidence de Monsieur Pierre LAMBERT, préfet de la Haute-Savoie.

### Assistaient à la réunion :

## Membres de la commission (voix délibérative) :

Mme Fabienne DULIEGE, conseillère départementale

M. Paul RANNARD, maire de Chêne-en-Semine

M. Bruno FOREL, maire de Fillinges, président de la communauté de communes des Quatre Rivières

M. Thierry ALEXANDRE, directeur départemental des territoires

M. Franck JACQUARD, représentant de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc

M. Bernard MOGENET, représentant de la FDSEA

M. Loïc DETRUCHE, représentant des Jeunes agriculteurs

M. Paul DUCRUET, représentant de la confédération paysanne

Mme Danielle ESPIC, présidente du syndicat départemental de la propriété privée rurale

#### Membre de la commission (voix consultative) :

M. Jean-Pierre LIAUDON, président du comité technique de la SAFER

#### Personnes excusées ou absentes :

Mme Marie-Antoinette METRAL, maire de Saint-Sigismond

M. Jacky DUNAND, représentant de l'association départementale des communes forestières de Haute-Savoie

M. Yannick DUMONT, président de la société coopérative agricole Jura Mont-Blanc

M. Jean-Pierre PORTIER, représentant de l'union des forestiers privés de Haute-Savoie

M. André MUGNIER, président de la fédération départementale des chasseurs de Haute-Savoie *(pouvoir à M. Jacquard)* 

M. le président de la chambre interdépartementale des notaires

M. Michel DELAHOUSSE, représentant de la FRAPNA Haute-Savoie

Mme Aline BRETON, représentante d'Asters-conservatoire des espaces naturels de Haute-Savoie

Mme Lucille MOUCHET, représentante de l'INAO (pouvoir à M. Alexandre)

M. le directeur de l'agence départementale de l'office national des forêts

# **Autres participants:**

M. Jean-Marc BASSAGET, sous-préfet de Saint-Julien-en-Genevois

M. Yoann RECOULY, conseil départemental – service aménagement

M. Gatien GUICHERD, conseiller aménagement à la chambre d'agriculture

M. Philippe LEGRET, DDT- chef du service aménagement-risques (SAR)

Mme Isabelle FORTUIT, DDT, adjointe au chef du SAR

Mme Marie Agnès LAFONT, DDT – SAR, responsable de la cellule planification

Mme Claire PARA-DESTHOMAS, DDT - SAR, chargée d'études à la cellule planification

M. David BOSSON, DDT – SAR, chargé d'études à la cellule planification

# **Etaient également présents :**

M. Hervé VITALI, adjoint au maire de Charvonnex et Mme Marie-Pierre TISSOT, responsable du service urbanisme à Grand Annecy agglomération (point 1)

M. Patrick ROSNOBLET, maire d'Amancy, M. PERRY, responsable du service urbanisme, M. Damien CHABANNE, bureau d'études Espaces et mutations (point 2)

M. Antoine VIELLIARD, maire de Saint-Julien-en-Genevois et M. Romain DEUX, responsable du service urbanisme (point 3)

M. Philippe FOURNET, adjoint au maire de Saint-Sixt et M. Jean-Luc GRANGE, conseiller municipal (point 4)

Mme Caroline LAVERRIERE, maire de Neydens et Mme Carole VINCENT, adjointe à l'urbanisme (point 5)

M. Tan NGUYEN, responsable urbanisme à la mairie d'Annemasse et Mme Elise, MASSENAVETTE, SIG-urbanisme (point 6)

M. Jean BERTOLUZZI, maire de Combloux, M. Fabrice COLLOT, directeur des services techniques, Mme Anne MUNIER, bureau d'études Sage environnement (point 7)

**Rédactrice :** Mme Marie Agnès LAFONT

# Avis sur le projet de plan local d'urbanisme (PLU) d'Amancy

Mme Fortuit présente le rapport de la DDT et propose à la commission un avis favorable au projet, sous réserve que celui-ci :

- délimite, pour la totalité de la zone 1AUy du « Livron », un périmètre à l'intérieur duquel sera instituée la servitude prévue à l'article L.151-41-5° du code de l'urbanisme,
- classe en zone UE les parcelles grevées de l'ER n°2,
- délimite au plus près du bâti existant la zone UC au nord-ouest des « Marais ».

# **Discussion**

M. le maire explique que la zone UC au nord-ouest des « Marais » se situe en limite de Cornier, en continuité d'un secteur bâti, et que les parcelles qui apparaissent non construites sur le plan de zonage font l'objet d'un permis d'aménager. M. Chabanne ajoute que cette zone fait partie de l'enveloppe urbaine du SCoT.

M. le maire est d'accord pour classer en zone U, dédiée aux équipements, l'emplacement réservé n° 2 destiné à la réalisation d'un parking-relais, complémentaire au pôle multimodal de La Roche-sur-Foron.

M. Mogenet partage l'avis de la DDT et souligne la volonté communale de recentrer l'urbanisation autour du chef-lieu, tout en émettant des réserves sur quelques extensions. Il estime que l'emplacement réservé (ER) n° 1, en limite de la zone d'activités de Pierre-Longue, ouvre sur un espace agricole et que l'ER n° 5

constitue une menace pour l'espace agricole qu'il grève. M. le maire indique que le premier est conçu pour permettre aux poids lourds d'effectuer des demi-tours, et le second pour éviter le croisement des véhicules dans le centre d'Amancy. Il précise que la zone agricole à valeur paysagère qui entoure l'ER n°5 garantit que la zone ne sera pas urbanisée.

M. Mogenet formule quelques remarques sur le règlement de la zone agricole (implantation des annexes, locaux de surveillance).

M. Forel et M. Rannard soutiennent le projet communal, qui témoigne d'un effort de maîtrise de l'urbanisation.

M. le maire convient de la nécessité de faire une étude globale sur la zone 1AUY du Livron.

### Avis de la CDPENAF

Vu le projet de PLU d'Amancy arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune :

- délimite, pour la totalité de la zone 1AUy du « Livron », un périmètre à l'intérieur duquel sera instituée la servitude prévue à l'article L.151-41-5° du code de l'urbanisme,
- classe en zone UE les parcelles grevées de l'emplacement réservé n° 2.

Le Profet